



# Procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2017

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Réseau d'initiative public (RIP) ISERE très haut débit (THD) - Accord de principe sur la cession d'un terrain au département de l'Isère pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO)
- 1.2. Dépôt du dossier "plan de submersion rapide" (PSR) relatif au projet de lutte contre les risques de crues du Craponoz
- 1.3. Enfouissement et aménagement des équipements de communications électroniques rue du Rafour - Dossier 87450
- 1.4. Signature d'une convention relative aux conditions techniques, organisationnelles et financières d'implantation de fourreaux pour le compte de la commune de Crolles à l'occasion de la construction de la ligne HTB reliant Froges au site de ST Microélectronics

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention exceptionnelle « Fondation de France » OURAGAN IRMA

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes – créations – suppressions de postes

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT (à partir de la n° 090-2017), LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER (à partir de la n° 090-2017), PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE  
MM. BOUKSARA, GIMBERT (pour la n° 089-2017), GLOECKLE, MULLER (pour la n° 089-2017), PAGES (pouvoir à M. BRUNELLO)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

M. Vincent GAY demande que ses propos, retranscrits en page 3, et tenus au cours des débats relatifs à la délibération autorisant le Maire à signer une convention de servitude pour le projet de liaison souterraine 225 KV entre le site de ST Microélectronics et le poste de Froges, soient ainsi modifiés : remplacer les termes « 0,1 micro Tesla » par les termes « 10 micro Tesla ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 089-2017 : Réseau d'initiative public (RIP) Isère très haut débit (THD) - Accord de principe sur la cession d'un terrain au département de l'Isère pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO)

Monsieur le conseiller municipal délégué aux espaces publics rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Il rappelle que le conseil municipal a, par délibération n° 091-2016 du 28 octobre 2016, approuvé le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 171 au lieu-dit « La Croix des Ayes » sur une emprise de 200 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO),

Il expose aux membres du conseil municipal que, suite au dépôt du permis de construire le 15 juin 2017 sur cette parcelle et les premières vues d'intégration dans le site, la commune a demandé au Département de revoir le lieu d'implantation de ce bâtiment technique.

Après échanges avec le Département, il ressort que la parcelle section AP numéro 204 sise 884 rue Léo Lagrange répond aux contraintes techniques pour accueillir le NRO. Il convient donc à présent de délibérer afin de céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 200 m<sup>2</sup> le long de la rue Léo Lagrange.

Monsieur le conseiller municipal délégué aux espaces publics rappelle que le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché, il prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines, ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ses travaux au plus vite, le conseil municipal peut l'autoriser à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

M. **Gilbert CROZES** précise que l'entretien reviendra au département. Il s'agit d'un simple transfert du projet initial suite à une opposition exprimée par les riverains.

Mme. **Odile BARNOLA** rejoint l'assemblée à 20 h 51.

M. **Vincent GAY** rappelle que le secteur économique attend l'arrivée de la fibre optique avec impatience.

M. le **Maire** indique qu'il n'y a pas de présence de NRO sur tout le territoire ils sont répartis stratégiquement.

Mme. **Aude PAIN** demande si, cette fois-ci, les habitants qui sont les plus proches ont été contactés pour éviter de se retrouver face au même problème.

M. **Gilbert CROZES** répond que c'est prévu mais que cela n'a pas encore été réalisé.

M. le **Maire** estime que la concertation a ses limites, le futur bâtiment est beaucoup plus loin des habitations que celui du projet initial.

M. **Bernard FORT** ajoute que, lorsqu'il signe un permis, les voisins n'en sont pas avertis, c'est l'affichage de ce dernier qui leur donne l'information.

M. **Gilbert CROZES** conclue en indiquant qu'un plan est attendu avant de pouvoir présenter le dossier.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'abroger la délibération n° 091-2016 du 28 octobre 2016,
- D'approuver le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AP numéro 204 sise 884 rue Léo Lagrange sur une emprise de 200 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- D'autoriser le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

### Délibération n° 090-2017 : Dépôt du dossier "plan de submersion rapide" (PSR) relatif au projet de lutte contre les risques de crues du Craponoz

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose que la commune de Crolles travaille depuis plusieurs années avec la commune de Bernin et l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier à un projet de lutte contre les risques de crues du Craponoz dans le cadre d'une co maîtrise d'ouvrage.

Elle rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan deviendra compétente, dans le cadre de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle élabore actuellement un schéma directeur GEMAPI.

Elle explique que le projet est éligible aux subventions du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - ex fonds "Barnier") mais qu'il est nécessaire pour cela de déposer un dossier "Plan de Submersion Rapide" (PSR).

Les co maîtres d'ouvrages et le futur maître d'ouvrage souhaitent déposer auprès des services de l'Etat un dossier de plan de submersion rapide afin d'être en mesure de solliciter des subventions du fonds "Barnier".

Elle précise que :

- la date limite pour le dépôt d'un dossier PSR est fixée au 31 décembre 2017 et que, par conséquent, il doit être déposé par les co maîtres d'ouvrages actuels et la communauté de communes Le Grésivaudan prendra le relais à partir de sa prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- la commune de Bernin propose de porter le dossier PSR jusqu'à la prise de compétence de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Mme. **Nelly GROS** rappelle que le but de l'ouvrage est de fournir une protection contre les crues centennales, ce torrent ayant le même profil que celui du Doménon.

M. **Claude MULLER** rejoint l'assemblée à 20 h 56.

Mme. **Nelly GROS** indique que l'analyse coût / bénéfice est largement au-dessus de ce qui est exigé dans ce type de dossier. La charge de travail depuis 2014 a été très conséquente avec plus de 30 réunions auxquelles il faut ajouter les heures de travail et de présentation aux nouveaux élus des 2 communes. Il y a eu une réunion publique sur Bernin le 30 mars pour présentation à la population et de nombreuses rencontres avec les services de l'état.

M. **Francis GIMBERT** rejoint l'assemblée à 21 h.

Mme. **Nelly GROS** ajoute que la mise en sécurité de ce torrent a été intégrée dans le schéma de la communauté de communes Le Grésivaudan comme prioritaire, ce qui était indispensable pour obtenir les financements à venir.

M. le **Maire** remercie Mme. Nelly GROS pour sa ténacité sur le sujet.

M. **Gilbert CROZES** rappelle que c'est un dossier qui a démarré avec M. PATUREL et VIDAL il y a 15 ans. Il est difficile d'évaluer les heures de travail consacrées à ce projet qui, au départ, concernait plus la commune de Bernin.

Mme. **Nelly GROS** estime que l'évaluation des risques est compliquée car le torrent paraît tellement inoffensif qu'il est difficile de convaincre les citoyens de la réalité et de la gravité du risque.

Mme. **Aude PAIN** demande si la commune aura des coûts à assumer avant le transfert.

Mme. **Nelly GROS** répond qu'aujourd'hui, toutes les études sont faites mais qu'il n'y aura pas de travaux avant le transfert car il reste beaucoup de travail à mener en amont. Les coûts et, bien sûr, la subvention inhérente seront transférés à la communauté de communes Le Grésivaudan.

M. **Francis GIMBERT** expose que l'agence de l'eau a demandé une garantie de continuité après le transfert dans le suivi de ce dossier. La communauté de communes Le Grésivaudan a voté la mise en place dans la taxe lors de son conseil communautaire du 25 septembre ainsi que le budget pour la GEMAPI, dans lequel la somme pour la Craponoz est inscrite.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la commune de Bernin à déposer le dossier PSR relatif au projet de protection contre les crues du Craponoz pour les trois co maîtres d'ouvrages actuels.

<b>Délibération n° 091-2017 : Enfouissement et aménagement des équipements de communications électroniques rue du Rafour - Dossier 87450</b>
--

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose l'objet de la convention qui est de définir les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux, chemin du Rafour à Crolles, de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur support commun avec les réseaux publics aériens.

Le chemin du Rafour est desservi à ce jour par des câbles aériens pour la distribution des réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

La commune de CROLLES a sollicité la société RTE, maître d'ouvrage de la future ligne HTB reliant le poste Jean MONNET à FROGES au futur poste qui sera sur le site de STMicroelectronics, afin de définir une coordination de travaux sur le chemin du Rafour.

Cette coordination consiste à réaliser en tranchée commune le réseau de la ligne RTE avec le génie civil des réseaux télécommunications et d'éclairage public.

Ces travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre communale seront confiés à l'entreprise SADERTELEC, adjudicataire du marché de travaux RTE pour la construction de la ligne HTB.

Afin de réaliser l'ensemble des prestations d'études, de travaux et de câblage nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunications une mission sera confiée à Orange comportant deux natures de prestations :

- Mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation des études et le suivi de la construction des travaux de génie civil,
- Mission d'entreprise comprenant la réalisation du poste de câblage du réseau de télécommunication.

Dans cette optique, une convention doit être établie entre la commune et Orange.

M. **Gilbert CROZES** précise que la coordination des travaux doit se faire dans la partie basse du chemin du Rafour, la partie haute n'est pas concernée. La commune passe une convention directement avec Orange, sans passer comme elle a l'habitude de le faire par le SEDI, car il n'y a pas sur ce secteur de réseau basse tension qui nécessite l'intervention de ce dernier.

M. **Claude MULLER** demande ce que sont les massifs.

M. **Gilbert CROZES** répond qu'il s'agit d'une erreur de terme, ce sont des regards et câblages en faits. Il propose d'enlever, dans la délibération, « distribution d'électricité » car, comme indiqué, il n'y en a pas.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**Délibération n° 092-2017 : Signature d'une convention relative aux conditions techniques, organisationnelles et financières d'implantation de fourreaux pour le compte de la commune de Crolles à l'occasion de la construction de la ligne HTB reliant Froges au site de ST Microélectronics**

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose l'objet de la convention qui est de définir les conditions techniques, organisationnelles et financières de réalisation des travaux de pose des fourreaux destinés à recevoir des câbles du réseau de télécommunication et du réseau d'éclairage public chemin du Rafour à Crolles.

La société RTE réalise la construction d'une ligne HTB reliant le poste Jean MONNET à FROGES au futur poste qui sera implanté sur site de STMicroelectronics. Ces travaux de construction de la ligne seront confiés à l'entreprise SADERTELEC.

Le tracé de cette ligne passe sur la chaussée du chemin du Rafour et, compte tenu de l'encombrement du sous sol par les réseaux existants, la commune de Crolles souhaite une coordination avec RTE pour réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunication et éclairage public.

Cette coordination appelée «travaux communs», se ferait sur la partie basse du chemin du RAFOUR, elle consisterait à réaliser une tranchée commune pour la pose de la ligne HTB, des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Elle sera réalisée par l'entreprise SADERTELEC adjudicataire du marché de travaux de RTE.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la commune de Crolles et RTE afin de définir la réalisation des travaux communs.

M. **Gilbert CROZES** indique que les travaux seront réalisés d'ici la fin de l'année et que les riverains ont été informés par courriers distribués par RTE dans les boîtes aux lettres. Ils ont posé des questions, notamment sur les horaires d'intervention et les réponses leurs ont été apportées. La partie coordonnée devrait être terminée d'ici la fin de l'année et une seconde partie, électricité, sera faite par la commune seule.

M. **Vincent GAY** signale que les articles 8 et 9 du projet de convention sont à revoir car il n'y a pas de paiement de la commune à RTE.

M. **Claude MULLER** demande s'il y a eu une phase de concertation depuis la dernière réunion du conseil municipal au cours de laquelle le collectif s'était déplacé.

M. **Gilbert CROZES** répond qu'un mail d'explication leur a été transmis hier.

M. **Claude MULLER** estime que ce n'est pas une concertation alors que cette dernière avait été évoquée.

M. le **Maire** indique qu'il y a 2 choses, sur la première phase des travaux, c'est déjà fait, sur la seconde cela reste à caler.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que les choses sur la seconde phase seront à caler, peut-être en présence du conducteur de travaux qui sera le plus à même d'expliquer le déroulement.

M. **Claude MULLER** rappelle que le problème des riverains était surtout celui du voltage du câble et la réunion de concertation était faite pour les rassurer.

M. le **Maire** répond que ces choses ont déjà été débattues lors du dernier conseil. Deux rencontres ont eu lieu avec une écoute puis l'apport de réponses. Aujourd'hui, il n'y a pas eu de nouvelles interrogations reçues sur ce point là. Le tribunal administratif a jugé que la commune avait raison et Orange a lâché.

Mme. **Odile BARNOLA** fait un rapprochement avec ce qui s'est passé à Caen, commune qui demande une redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures mises en place. Elle demande si la commune de Crolles prévoit de faire de même.

M. le **Maire** répond que oui, effectivement, une redevance fixée à 2 € du mètre linéaire. Le sujet ici n'a pour le moment jamais été évoqué.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il n'y a pas de miracle, ce qui sera payé par l'opérateur le sera au final par l'utilisateur par le biais de sa facture.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre), autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## 4 - AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n° 093-2017 : Subvention exceptionnelle « Fondation de France » OURAGAN IRMA

La commune a la volonté affirmée d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises, notamment en 2017 où la commune de Crolles a soutenu l'association « cités unies » pour la catastrophe naturelle survenue à Madagascar ;

L'association « Fondation de France » a des actions engagées sur le terrain aux Antilles pour la réhabilitation des infrastructures et le secours aux populations en détresse.

M. **François GENDRIN** indique faire la même remarque que lors du dernier conseil car il n'a toujours rien trouvé qui permette à la commune de s'affranchir de l'intérêt local. Il indique donc qu'il votera contre cette délibération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre) des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 1500 € à l'association « Fondation de France » pour les Antilles afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 094-2017 : Tableau des postes – créations – suppressions de postes

Le tableau des effectifs de la collectivité a été adopté par la délibération n° 075-2017 du 30 juin 2017.

#### Avancements de grade

Les avancements de grade, pour les agents appartenant à la catégorie B et C, proposés dans les services pour l'année 2017, concernent 3 postes répartis comme suit :

- Filière administrative : 1 poste
- Filière technique : 1 poste
- Filière sociale : 1 poste

Il est proposé de supprimer les anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondant avec un positionnement sur le grade supérieur.

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique	1	Technicien territorial à temps complet (TECHN-2)	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (TECHN-P2-2)	Avancement de Grade
Administrative	1	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (RED-P2-1)	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (RED-P1-4)	Avancement de Grade
	1	Agent social à temps complet (AST-2)	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ASP2-5)	Avancement de Grade

## Transformations de postes

Afin de finaliser les recrutements des nouveaux agents suivants ;

- un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- le responsable du service développement social,
- un agent d'animation,
- un agent des espaces verts,

il est proposé de supprimer les postes existants pour les remplacer par les nouveaux postes tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique / Sociale	1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ATECH-P2-20)	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (ATSEM-P2-3)	Recrutement
Administrative	1	Attaché territorial principal à temps complet (ATT-P-4)	Attaché territorial à temps complet (ATT-9)	Recrutement
Administrative / Technique	1	Rédacteur à temps complet (RED-2)	Adjoint technique territorial à temps complet (ATECH2-45)	Recrutement
Animation	1	Animateur territorial à temps complet (AT-1)	Adjoint territorial d'animation (AANT-5)	Recrutement

## Promotion interne

La promotion interne, pour les agents de la collectivité, proposés dans les services pour l'année 2017 concerne 3 postes de la filière technique répartis comme suit :

- Catégorie B : 1 poste
- Catégorie C : 2 postes

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Technique	1	Agent de Maitrise Principal à temps complet (MAIT-P-4)	Technicien (TECH-6)	Promotion interne
	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-1)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-10)	Promotion interne
	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-9)	Agent de Maitrise à temps complet (MAIT-12)	Promotion interne

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.



**La séance est levée à 21 h 38**

